

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (1<sup>RE</sup> RÉSOLUTION)

La 1<sup>re</sup> résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2020 qui se soldent par un résultat net de 35 784 529 euros.

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

La 2<sup>e</sup> résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le bénéfice distribuable de 158 660 694 euros se décompose ainsi :

- report à nouveau disponible à fin 2020 : 122 876 165 euros
- résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : 35 784 529 euros
- bénéfice distribuable : 158 660 694 euros

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 26 364 345 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital social, un dividende de 15 euros par action, identique au dividende 2019.

Ce dividende sera détaché le 2 juin 2021 et mis en paiement le 4 juin 2021.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 132 296 349 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Répartition après affectation : cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 196 159 245 euros et celui des réserves à 154 294 761 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2017	1 758 049	16,00 €	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €	-	-	-
2018	1 757 116	20,00 €	35 142 320,00 €	35 142 320,00 €	-	-	-
2019	1 753 063	15,00 €	26 295 945,00 €	26 295 945,00 €	-	-	-

## Assemblée Générale

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION – ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE (3<sup>E</sup> À 4<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions ont pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont la société Burelle SA est directement ou indirectement intéressée.

À ce titre, nous vous indiquons qu'un amendement à une convention réglementée existante ci-après exposé, a été conclu au cours de l'exercice 2020 :

- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et ses filiales : Burelle Participations SA, Sofiparc SAS et Compagnie Plastic Omnium SE, modifiant les clés de répartition et de refacturation des prestations de services de la Direction Générale. MM. Laurent Burelle et Paul Henry Lemarié n'étant plus Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Compagnie Plastic Omnium SE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci n'est en conséquence plus refacturée par Burelle SA. Seules les sociétés Burelle Participations SA et Sofiparc SAS, font l'objet d'une refacturation au titre des prestations de Direction Générale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant une nouvelle clef de répartition.

Nous vous proposons de l'approuver (3<sup>e</sup> résolution)

Par ailleurs, des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2020, nous vous invitons à en prendre acte (4<sup>e</sup> résolution).

### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (5<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

La 5<sup>e</sup> résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par une perte nette consolidée part du Groupe de -115 892 milliers d'euros.

### AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (6<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 28 mai 2020 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

<b>Prix maximum d'achat</b>	<b>2 000 euros par action</b>
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 28 mai 2020 et le 28 février 2021, la Société a :

- acquis 1 554 actions pour une valeur globale de 1 013 173 euros, soit une valeur unitaire de 651,98 euros concernant le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 1 933 actions pour une valeur de cession globale de 1 330 505 euros, soit une valeur unitaire de 688,31 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2020 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 27 novembre 2021.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

<b>Prix maximum d'achat</b>	<b>2 000 euros par action</b>
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions au jour de l'Assemblée Générale, soit le 27 mai 2021	351 524 000 euros

### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : M. LAURENT BURELLE (7<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Le mandat d'administrateur de M. Laurent Burelle arrivant à échéance en 2021, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir été nommé Directeur Général en 1977 puis Président-Directeur Général de Plastic Omnium SA à Valence (Espagne), M. Laurent Burelle a occupé les fonctions de Directeur de la Division Environnement-Systèmes Urbains avant de devenir Vice-Président-Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium SE en 1988. Il est nommé Président-Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium en juillet 2001 jusqu'au 31 décembre 2019. M. Laurent Burelle est actuellement Président du Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE.

Nommé Directeur Général de Burelle SA le 30 juin 1986, il est nommé Directeur Général Délégué le 15 mai 2001. M. Laurent Burelle est Président-Directeur Général de Burelle SA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis la date de sa 1<sup>re</sup> nomination, l'assiduité de M. Laurent Burelle aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de M. Laurent Burelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : M. JEAN BURELLE (8<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Le mandat d'administrateur de M. Jean Burelle arrivant à échéance en 2021, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir débuté sa carrière en 1966, chez L'Oréal, il rejoint Compagnie Plastic Omnium, en 1967 en qualité de Directeur de département. En 1986, il est nommé Vice-Président-Directeur Général puis, en 1987, Président-Directeur Général, fonction qu'il occupe jusqu'au 30 juin 2001. Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, M. Jean Burelle devient Président-Directeur Général de Burelle SA, mandat qu'il exerce jusqu'au 31 décembre 2018. M. Jean Burelle était administrateur de Compagnie Plastic Omnium SE depuis 1970 et Président d'honneur depuis 2001 jusqu'au 22 avril 2021. Il a été désigné Censeur de Compagnie Plastic Omnium SE par décision du Conseil d'Administration en date du 17 février 2021.

Depuis la date de sa 1<sup>re</sup> nomination, l'assiduité de M. Jean Burelle aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de M. Jean Burelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MME ELIANE LEMARIÉ (9<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Le mandat d'administrateur de Mme Eliane Lemarié arrivant à échéance en 2021, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Mme Eliane Lemarié a débuté comme journaliste et secrétaire de rédaction dans différents journaux de presse écrite, dans le cadre de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce et de l'Industrie (APCCI), de 1969 à 1975. Eliane Lemarié a ensuite été en charge de la création et du développement du département Relations publiques, relations presse et édition de la société SOGEC, de 1976 à 1983.

En avril 1983, elle a créé IRMA Communication, agence de conseil en communication auprès de sociétés françaises et internationales cotées à Paris, New York, Mumbai, dont elle a été Président-Directeur Général jusqu'en 2010.

Depuis la date de sa 1<sup>re</sup> nomination, l'assiduité de Mme Eliane Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Eliane Lemarié prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

### **CESSATION DU MANDAT DU CENSEUR : M. HENRI MOULARD (10<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

L'article 16 des statuts définissant la limite d'âge du censeur à quatre-vingts ans, M. Henri Moulard, conformément aux statuts, présente sa démission à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans sa 10<sup>e</sup> résolution, de prendre acte de la démission de M. Henri Moulard. Il ne sera pas procédé à son remplacement.

### **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (11<sup>E</sup> ET 12<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)**

Les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des mandataires sociaux, soit le Président-Directeur Général et les administrateurs de Burelle SA, en application des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Burelle SA, elle contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie. Elle est présentée dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

## Assemblée Générale

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021

### **APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (13<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 13<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque mandataire social en application de l'article L. 22-10-91 du Code de commerce et dont le détail figure dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

### **APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (14<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 14<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

### **APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (15<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 15<sup>e</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué, M. Paul Henry Lemarié. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

### **FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (16<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Cette résolution vous propose de porter le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration de 520 000 euros à 550 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

#### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (17<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 17<sup>e</sup> résolution propose, dans un souci de souplesse et de rapidité, de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa 21<sup>e</sup> résolution, au Conseil d'Administration, de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec la législation ou la réglementation. Cette délégation de compétence permettrait de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans attendre la convocation d'une Assemblée Générale.

Les modifications statutaires ainsi décidées seraient toutefois soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

#### **POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS (18<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 18<sup>e</sup> et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.